



Commune de
MILLEMONT

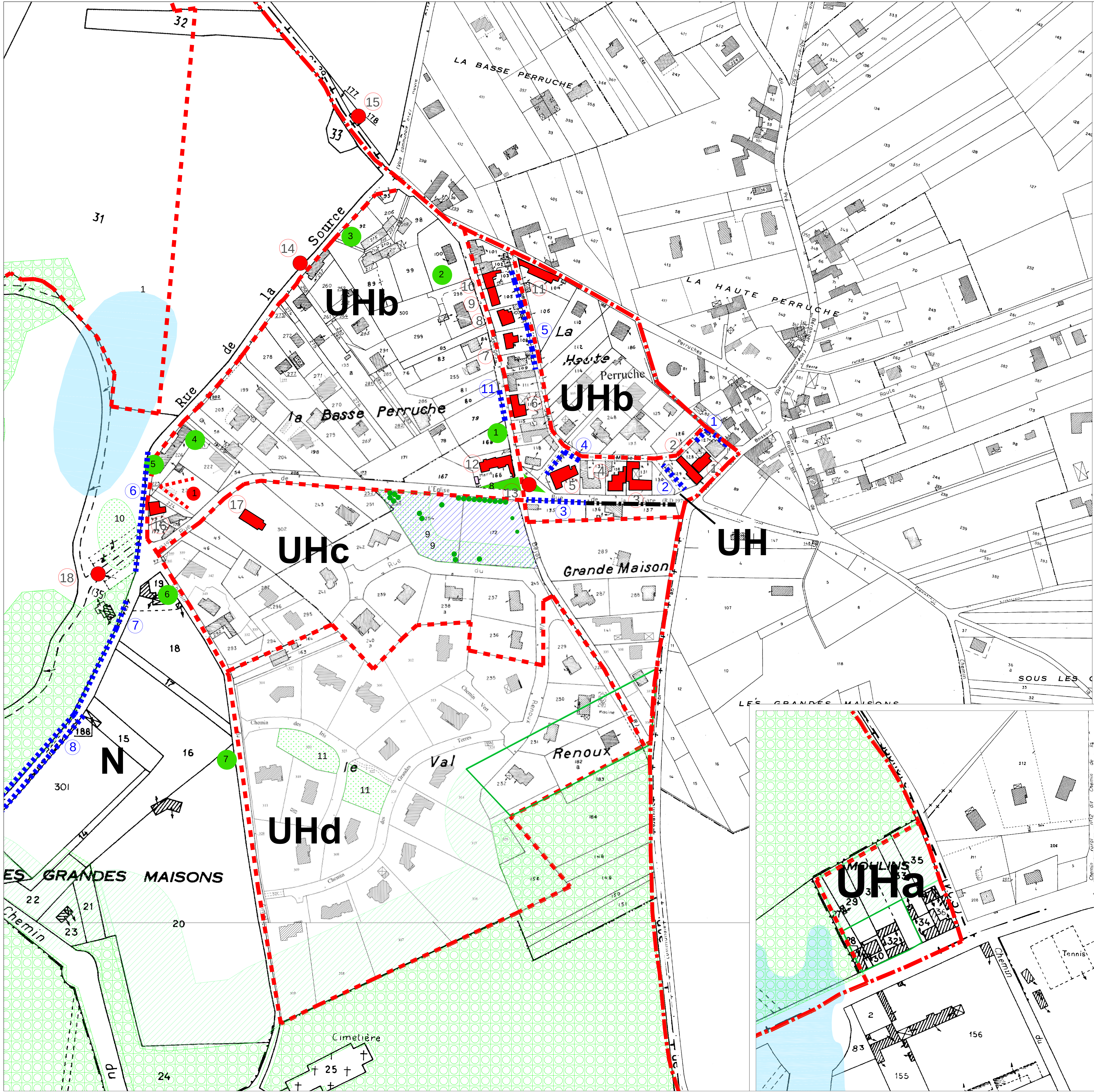
PLAN LOCAL D'URBANISME

5 . DOCUMENTS GRAPHIQUES

5.2. Plan de la zone agglomérée

Vu pour être annexé
à la Délibération du Conseil Municipal
du 16 décembre 2016 approuvant le PLU

ech : 1/1000



- Limite de commune
- Limite de zone
- Alignement possible des constructions
- Espace Boisé Classé (EBC)
Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite
sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)
- Marge de recul des constructions de 250 m à partir de l'axe de la RN12 au titre de l'article L.111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Eléments remarquables protégés :

- Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Bâtiments remarquables
- Murs anciens
- Point de vue

- Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Espaces Verts à Protéger (EVP)
- Arbres remarquables

Zones humides (Source : COBAHMA-EPTB Mauldre© 2016) :

- Zones humides effectives à enjeux
- Zones humides probables de classe 3